

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

OBJET : MODIFICATION DES FRAIS DE DÉPÔT

La Province a modifié le *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* du Manitoba (322/87R) afin de refléter les changements apportés aux frais de dépôt de certains documents délivrés par la Division générale et la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Conformément aux modifications au *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* du Manitoba (R.M. 80/2010), à compter du **12 juillet 2010**, les frais de dépôt pour un certain nombre de documents délivrés par la Division générale et la Division de la famille seront basés sur le montant de la demande :

- | | |
|---|--------|
| • Déclaration à partir de 200 \$ | 225 \$ |
| • Avis de motion (affaires civiles) à partir de 75 \$ | 100 \$ |
| • Avis de saisie-arrêt (affaires civiles) à partir de 30 \$ | 50 \$ |
| • Requête en divorce (affaires familiales) à partir de 135 \$ | 150 \$ |

Pour accéder au *Règlement* modifié, consultez les Lois du Manitoba – Règlements non codifiés du Manitoba à :

http://web2.gov.mb.ca/laws/reqs/index_annual.fr.php

DÉLIVRÉ PAR :

Daryl Simchuk, registraire provincial par intérim
(Manitoba)

DATE: le 30 juin 2010